



**AVIS CONFORME MODIFICATIF A L'AVIS N°2015-104 POUR DES  
TRAVAUX LIES A LA CONSTRUCTION  
D'UN ENSEMBLE D'AIRES ET D'ABRIS DE TRAITE MOBILES  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- avis numéro 2018-126**

**Pétitionnaire :** Syndicat mixte du Haut-Béarn – maison des vallées – 2 rue des Barats – 64440 Oloron-Sainte-Marie

**Nature de la demande :** travaux pour la construction d'un ensemble d'aires et d'abris de traite aux cabanes de Cap de Pount, la Hosse et la Glère dans le cœur du Parc national des Pyrénées (*Pyrénées-Atlantiques*),

**Localisation :** site pastoral de Bioux, commune de Laruns, vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*)

**Dossier suivi :** au Parc national des Pyrénées par Mme Elodie DAUNES, chargée de mission urbanisme – patrimoine architectural – autorisation de travaux

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR: DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la demande d'avis conforme déposée le 7 janvier 2015 par Monsieur le maire de la commune de Laruns,

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 15 avril 2014,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 11 juin 2013,

Vu l'avis conforme pour des travaux liés à la construction d'un ensemble d'aires et d'abris de traite aux cabanes de Cap de Pount, la Hosse et la Glère dans le cœur du Parc national des Pyrénées n°2015-104,

Vu la demande de prolongation des délais de réalisation des travaux, déposée le 11 décembre 2017 par le Syndicat mixte du Haut-Béarn – maison des vallées – 2 rue des Barats – 64440 Oloron-Sainte-Marie,

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans le délai imparti par l'avis conforme n°2015-104,

Considérant que la demande de prorogation de l'avis conforme n°2015-104 n'est pas de nature à remettre en cause les enjeux environnementaux identifiés,

**ARRETE**

## Article 1 – Période des travaux

L'article 3 de l'avis conforme n°2015-104, relatif à la période de réalisation des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.

## Article 2 – les autres prescriptions

Les autres articles et disposition de l'avis conforme n° 2015-104 restent inchangés.

Le porteur du projet est tenu d'informer Monsieur le technicien « travaux » de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées (Monsieur Roland Camviel, 06.84.78.69.67) des dates de commencement (ad minima une semaine au préalable) et de fin de chantier, et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Une réunion de réception des travaux avec Monsieur le technicien « travaux » de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées sera programmée pour valider la conformité des travaux.

## Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions du présent avis.

Une copie du présent avis sera affichée sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions du présent avis pourra exposer son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 4 – Autres réglementations

Le présent avis est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, il ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Les héliportages et l'utilisation de véhicule motorisé sont notamment soumis à autorisation dérogatoire du directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées. Le présent avis ne vaut pas autorisation à ce titre.

## Article 5 – Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le 29 mai 2018,

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées



*Le présent avis peut être contesté par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*